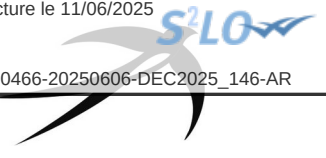


# Ville de Malakoff



## **DECISION MUNICIPALE N° DEC2025\_146**

Direction : **Direction Générale des Services**

**OBJET** : **Modification n°2 - AO 23-07 relatif à la fourniture et livraison d'enveloppes, papiers, fournitures de bureau, scolaires et pour activités manuelle - Lot 3 - Fournitures du bureau et matériels scolaires**

**Madame la Maire de Malakoff,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles ses articles L.1414-4, L. 2122-22, L.2122-23, L.2131-1, L.2131-2 et R.2131-5 ;

**Vu** le Code la commande publique, notamment ses articles L.2194-1 6° et R.2194-8 à R.2194-9 ;

**Vu** la délibération n°2020-19 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 4° du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la décision n°DEC2023/183 en date du 18 septembre 2023 par laquelle Madame la Maire a attribué à la société ALDA MAJUSCULE le lot n°3 – Fournitures de bureau et de matériel scolaires du marché 23-07 relatif aux fournitures et livraison d'enveloppes, papiers, fournitures de bureau, scolaire et pour des activités manuelles ;

**Vu** le projet de modification n°2 annexé à la présente décision ;

**Considérant** que par la décision n°DEC2023/183 du 18 septembre 2023, Madame la Maire a attribué le lot n°3 de l'accord-cadre n°23-07 relatif aux fournitures de bureau et matériel scolaire, à la société ALDA MAJUSCULE, sise rue Diderot – ZAC de la Garenne, 93310 ROSNY-SOUS-BOIS – sans montant minimum et pour un montant annuel de 70 000,00 € HT ;

**Considérant** que pour la première période de reconduction du marché, le montant maximum annuel est bientôt atteint en raison d'une augmentation des commandes effectuées pour le secteur éducatif ;

**Considérant** que pour la bonne exécution du marché il convient d'augmenter le montant maximum de la première période de reconduction ;

### **DÉCIDE,**

**Article 1 : D'APPROUVER** la modification n°2 relative à l'augmentation du montant maximum de la première période de reconduction pour le lot n°3 – Fournitures de bureau et matériels scolaires du marché 23-07 relatif à la fourniture et la livraison d'enveloppes, papiers, fournitures du bureau, scolaires et pour les activités manuelles.

Montant initial de l'accord-cadre :

- Montant HT : 28 000,00 €, soit 70 000,00 € annuel ;
- Taux de la TVA : 20,0% ;
- Montant TTC : 336 000,00 €, soit 84 000,00 € annuel.

Montant après la modification n°1 :

- Montant HT : 287 000,00 €, soit 77 000,00 € pour la période initiale ;
- Taux de la TVA : 20,0% ;
- Montant TTC : 343 000,00 €, soit 92 400,00 € pour la période initiale ;
- % d'écart introduit par l'avenant : 2,5%.

Montant de la modification n°2 :

- Montant HT : 5 600,00 € annuel ;
- Taux de la TVA : 20,0% ;
- Montant TTC : 6 720,00 € annuel ;
- % d'écart introduit par l'avenant : 2%.

Nouveau montant total de l'accord-cadre :

- Montant HT : 292 600,00 €, soit 77 000,00 € pour la période initiale, 75 600,00€ pour la première période de reconduction ;
- Taux de la TVA : 20,0% ;
- Montant TTC : 349 720,00 €, soit 92 400,00 € pour la période initiale, 90 720,00 € pour la première période de reconduction.

**Article 2 : DE SIGNER** ladite modification annexée à la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera notifiée à la société intéressée, inscrite au registre des décisions et publiée électroniquement. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine et Madame la Trésorière municipale.

Fait à Malakoff, le 23 mai 2025

La Maire,

Jacqueline BELHOMME

\*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# ville de Malakoff

## **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : **SAMEDI 23 MAI 2020**

Objet : Délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

|                                                    |                                   |
|----------------------------------------------------|-----------------------------------|
| Nombre de membres composant le conseil : <b>39</b> | <b>DEL2020_19</b>                 |
| En exercice : 39                                   | <b>Arrivée en Préfecture le :</b> |
| Présents : 37                                      | <b>Publiée le :</b>               |
| Représentés (ayant donné mandat) : 2               | <b>Exécutoire le :</b>            |
| Absents (sans mandat) : 0                          |                                   |

L'an deux-mille-vingt le samedi 23 mai à 11 heures précises, les membres composant le conseil municipal de Malakoff, légalement convoqués le 19 mai 2020, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle des fêtes de l'école Jean Jaurès, située 13 avenue Jules Ferry à Malakoff, sous la présidence de Madame la Maire, Jacqueline BELHOMME.

### **Etaient Présents (37) :**

Mme Jocelyne BOYAVAL, Mme Catherine MORICE, M. Dominique CARDOT, Mme Fatiha ALAUDAT, Mme Carole SOURIGUES, Mme Virginie APRIKIAN, M. Michaël GOLDBERG, M. Pascal BRICE, Mme Annick LE GUILLOU, M. Rodéric AARSSE, M. Antonio OLIVEIRA, Mme Bénédicte IBOS, M. Loïc COURTEILLE, Mme Corinne PARMENTIER, Mme Sonia FIGUÈRES, M. Thomas FRANÇOIS, Mme Vanessa GHIATI, M. Grégory GUTIEREZ, Mme Dominique TRICHET-ALLAIRE, M. Saliou BA, M. Michel AOUAD, Mme Nadia HAMMACHE, M. Nicolas GARCIA, M. Jean-Michel POULLÉ, M. Farid HEMIDI, M. Martin VERNANT (arrivée à 11h12), M. Aurélien DENAES, M. Antony TOUEILLES, Mme Tracy KITENGE, Mme Fatou SYLLA, M. Gilles BRESSET, M. Roger PRONESTI, Mme Emmanuelle JANNÈS, M. Olivier RAJZMAN, Mme Charlotte RAULT, M. Stéphane TAUTHUI.

### **Mandats donnés :**

Madame Julie MURET donne pouvoir à Madame Dominique TRICHET-ALLAIRE  
Madame Héra BEL HADJ YOUSSEF donne pouvoir à Monsieur Antony TOUEILLES

### **Secrétaire de séance :**

Madame Fatou SYLLA, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 23 mai 2020**

**Registre des délibérations**  
**Délibération n°DEL2020\_19**

Service : Direction générale des services

Objet : Délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

**Le conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22, L.2122-23,  
**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (NOTRe),  
**Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,  
**Vu** la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain modifiant l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),  
**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
**Vu** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,  
**Vu** le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,  
**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
**Vu** la délibération du conseil de territoire n°CT 15-2017 de l'établissement public territorial « *Vallée Sud – Grand Paris* », en date du 07 mars 2017, portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à la commune de Malakoff,  
**Vu** la délibération du conseil de territoire n°CT 34-2017 de l'établissement public territorial « *Vallée Sud – Grand Paris* », en date du 28 mars 2017, portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à des organismes tiers sur la commune de Malakoff,

**Considérant** qu'il est souhaitable, afin d'assurer une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et dans le souci d'alléger l'ordre du jour des séances du conseil municipal, que le conseil municipal délègue une partie de ses attributions à Madame la Maire,

**Considérant** les possibilités de délégations complémentaires introduites par les lois n°2015-991 du 7 août 2015, n°2017-257 du 28 février 2017, n°2018-1074 du 26 novembre 2018 permettant de faciliter la bonne marche de l'administration communale,

**Considérant** que, sous l'effet de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, le droit de préemption urbain a été transféré de plein droit à l'établissement public territorial « *Vallée Sud – Grand Paris* »,

**Considérant** que, par la délibération du conseil de territoire 07 mars 2017, l'établissement public territorial « *Vallée Sud – Grand Paris* » a décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à la commune de Malakoff sur l'intégralité du territoire communal, à l'exception des périmètres d'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

**Considérant** que, par la délibération du conseil de territoire n°CT 34-2017, en date du 28 mars 2017, l'établissement public territorial « *Vallée Sud – Grand Paris* » a décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur les secteurs Danton/Charles de Gaulle, Pierre Larousse, Avaulée, Péri/Brossolette, Colonel Fabien, Frères Vigouroux, situés sur la commune de Malakoff,

**Après en avoir délibéré,  
Par 39 voix pour dont 2 mandats (Mme MURET, Mme BEL HADJ YOUSSEF)**

**Article 1 : DÉLÈGUE** à Madame la Maire le pouvoir de prendre toute décision pour :

**1°** - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

**2°** - Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics.

Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

**3°** - Procéder, selon les conditions fixées par **l'annexe 1 de la présente délibération**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et à la sécurisation de l'encours de la dette.

**4°** - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services, travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**5°** - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, qu'il s'agisse de biens mobiliers que la ville donne à bail, ou de biens immobiliers que la ville donne ou prend à bail, sur le domaine public ou privé, pour une durée n'excédant pas douze ans.

**6°** - Passer les contrats d'assurance, ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

**7°** - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

**8°** - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

**9°** - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

**10°** - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros.

**11°** - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.



**12°** - Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

**13°** - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

**14°** - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

**15°** - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

**16°** - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :

- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;
- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;
- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;
- Constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la ville du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avéreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures ;
- Transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros.

**17°** - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, à l'exclusion de celles concernant les accidents incluant des personnes.

**18°** - Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

**19°** - Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

**20°** - Réaliser les lignes de trésorerie selon les conditions fixées **par l'annexe 2 de la présente délibération.**

**21°** - Exercer ou déléguer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme pour des aliénations à titre onéreux dans la limite d'un montant inférieur à 1 000 000 d'euros.

**22°** - Exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

**23°** - Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

**24°** - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**(25°)**

**26°** - Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes :

- Tout organisme public, dont l'État et ses établissements publics, émanations et agences, les collectivités territoriales, les instances européennes et leurs agences ;
- Tout organisme privé concourant par son action à l'intérêt général ;
- Aux plus hauts montants disponibles au vu des seuils définis par l'organisme financeur et au vu des projets portés par la ville, objets des subventions recherchées.

Les demandes de subventions incluent tout document administratif ou technique de nature à permettre l'instruction par l'organisme financeur, ainsi que le versement effectif de la participation lorsqu'elle a été confirmée. Dans le cas où l'obtention d'une subvention est subordonnée à la signature d'une convention avec l'organisme financeur, cette dernière est approuvée par le conseil municipal, sauf caractère d'urgence mettant en péril la procédure d'obtention.

**27°** - Procéder au dépôt des déclarations préalables, des demandes de permis de démolir, permis de construire et permis d'aménager pour des opérations autorisées par le conseil municipal.

**28°** - Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

**29°** - Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

**Article 2 : AUTORISE** un adjoint, dans l'ordre du tableau, à exercer les délégations consenties à la Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans les conditions fixées par l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales.

**Article 3 : DÉCIDE** que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation de la Maire, dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

**Article 4 : DÉCIDE** que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un membre de l'administration municipale agissant par délégation de la Maire, dans les conditions fixées par l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.

**Article 5 : PREND ACTE** que, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat.

**Article 6 : PREND ACTE** que le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

**Article 7 :** La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

Madame la Maire,  
**Jacqueline BELHOMME**



# ville de Malakoff

## AVENANT N°2 AUGMENTATION DE MONTANT

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

Mairie de Malakoff  
Hôtel de ville  
1 Place du 11 Novembre 1918  
CS80031  
92245 Malakoff

Représentée par la Maire Madame Jacqueline BELHOMME

### B - Identification du titulaire de l'accord-cadre

ALDA MAJUSCULE  
Rue Diderot - ZAC de la Garenne  
93110 Rosny-Sous-Bois

Représentée par le président, Monsieur Enrico ORLANDO

### C - Objet de l'accord-cadre

Fourniture et livraison d'enveloppes, papiers, fournitures de bureau, scolaires et pour activités manuelles/ Lot n° 03 : Fournitures de bureau et de matériels scolaires

Référence de l'accord-cadre : 230703 - LOT 03  
Date de la notification : 13/10/2023

Durée de l'accord-cadre : un an à compter de la date de l'émission du premier bon de commande.  
Nombre de périodes de reconduction : 3  
Durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues : 48 mois.

### D - Objet de l'avenant

Conformément aux articles L.2194-1 6° et R.2194-8 à R.2194-9 du Code de la commande publique, un marché public peut être modifié sans nouvelle procédure lorsque le montant des modifications reste inférieur aux seuils européens et, s'agissant d'un marché de fournitures ou de services, à 10 % du montant initial.

En raison de besoins accrus identifiés dans le secteur éducatif et afin d'assurer la bonne exécution des prestations prévues, il convient d'ajuster à la hausse le montant maximum du marché pour la première période de reconduction.

Il est précisé que les modifications apportées depuis le début du marché demeurent d'une ampleur limitée et que le montant cumulé des ajustements reste inférieur à 5 % du montant initial, sans incidence sur l'objet ou l'économie générale du contrat.

Montant initial de l'accord-cadre :

- Montant HT : 280 00,00 €, soit 70 000,00 € annuel ;
- Taux de la TVA : 20,0% ;
- Montant TTC : 336 000,00 €, soit 84 000,00 € annuel.

Montant après avenant n°1 :

- Montant HT : 287 000 €, soit 77 000,00 € pour la période initiale ;
- Taux de la TVA : 20,0% ;
- Montant TTC : 343 000,00 €, soit 92 400,00 € pour la période initiale ;
- % d'écart introduit par l'avenant : 2,5%.

Montant présent avenant n°2 :

- Montant HT : 5 600,00 € annuel ;
- Taux de la TVA : 20,0% ;
- Montant TTC : 6 720,00 € annuel ;
- % d'écart introduit par l'avenant : 2%.

Nouveau montant total de l'accord-cadre :

- Montant HT : 292 600,00 €, soit 77 000,00 € pour la période initiale, 75 600,00 € pour la première période de reconduction ;
- Taux de la TVA : 20,0% ;
- Montant TTC : 349 720,00 €, soit 92 400,00 € pour la période initiale, 90 720,00 € pour la première période de reconduction.

## **F - Signature du titulaire de l'accord-cadre**

A .....  
Le .....

Signature du titulaire

## **G - Signature du pouvoir adjudicateur**

A .....  
Le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur

## H - Notification de l'avenant au titulaire de l'accord-cadre

### **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A .....

Le .....

**Signature**

### **En cas d'envoi en LR AR :**

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

### **En cas de notification par voie électronique :**

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire de l'accord-cadre :

# ville de Malakoff

## **DÉCISION MUNICIPALE N°DEC2023/183**

Direction : **Finances**

**OBJET** : **Attribution du marché à procédure d'appel d'offres n°23-07 relatif à la fourniture et livraison d'enveloppes, papiers, fournitures de bureau, scolaires et pour les activités manuelles.**

**Madame la Maire de Malakoff,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2, L. 2122-22, L.2122-23, L.2131-1, L.2131-2, R.2131-5 et suivants ;

**Vu** le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 et L.2152-4 ;

**Vu** la délibération n°2020-19 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22-4° du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le procès-verbal de décision de la commission d'appel d'offres réunie le 13 septembre 2023 ;

**Considérant** que la ville de Malakoff a lancé une consultation relative à la fourniture et livraison d'enveloppes, papiers, fournitures de bureau, scolaires et pour activités manuelles ;

**Considérant** que pour la réalisation de la consultation, la Ville a publié un avis d'appel public à concurrence paru au BOAMP du 17 juin 2023, Avis n°23-82240, et au JOUE du 19 juin 2023, annonce n°2023/S 116-364560 ;

**Considérant** qu'il ressort de la consultation que les propositions faites par les sociétés *COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE* pour le lot n°1, *INAPA France* pour le lot 2 et *ALDA MAJUSCULE* pour le lot 3 sont économiquement les plus avantageuses eu égard aux critères définis dans le règlement de la consultation ;

### **DÉCIDE,**

**Article 1 : DE SIGNER** les pièces constitutives des accords-cadres mono attributaires à bons de commande attribués aux sociétés suivantes.

- Lot n°1 - Enveloppes mécanisables standards, supérieures et à soufflets à la société *COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIES* sise BP 40007 site Gutenberg - 16440 Rouillet-Saint-Estèphe - sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT ;

- Lot n°2 - Papiers standards et spécifiques pour la reprographie et l'impression numérique à la société *INAPA France* sise 11 rue de la Nacelle 91 814 Corbeil-Essonnes- sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT ;

- Lot n°3 – Fourniture de bureau, fournitures scolaires et pour activités manuelles à la société *ALDA MAJUSCULE* sise rue Diderot - ZAC de la Garenne 93 110 Rosny-Sous-Bois - sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 70 000 € HT ;

**Article 2 : DE DIRE QUE** les accords-cadres sont conclus pour compter de la réception du premier bon de commande.

Les accords-cadres sont reconduits tacitement jusqu'à leurs termes. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale des contrats, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

**Article 3 : DE DECLARER** la candidature et l'offre de la Société *EF TRANSPORT* inappropriées, au sens de l'article L2152-4 du code de la commande publique. La candidature et l'offre sont sans rapport avec l'objet du marché.

**Article 4 : DE DIRE** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

**Article 5 :** La présente décision sera affichée, notifiée à la société intéressée, inscrite au registre des décisions et publiée. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine et Monsieur le Trésorier municipal.

Fait à Malakoff, le 18 septembre 2023  
La Maire de Malakoff,

**Jacqueline BELHOMME**

La Maire,

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision municipale compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.  
– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



:

# ville de Malakoff

## AVENANT N°1

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

Mairie de Malakoff  
1 Place du 11 Novembre 1918  
CS80031  
92245 Malakoff

Représentée par la Maire, Madame Jacqueline BELHOMME

### B - Identification du titulaire de l'accord-cadre

ALDA MAJUSCULE  
rue Diderot-ZAC de la Garenne  
93110 Rosny-Sous-Bois

Représentée par le Président, Monsieur Enrico ORLANDO

### C - Objet de l'accord-cadre

Objet du marché public : Fourniture et livraison d'enveloppes, papiers, fournitures de bureau, scolaires et pour activités manuelles.

Lot n° 03 : Fournitures de bureau et de matériels scolaires

Référence de l'accord-cadre : 2307 – LOT 03

Date de la notification : 13/10/2023

Durée de la période initiale : accord-cadre conclu pour une période initiale de 12 mois.

Nombre de périodes de reconduction : 3

Durée de chaque période de reconduction : 12 mois

Durée maximale du contrat, toutes périodes confondues : 48 mois

### D - Objet de l'avenant

Conformément aux L.2194-1 6° et R.2194-8 à R.2194-9 du Code de la commande publique, un marché public peut être modifié lorsque le montant des modification est inférieur aux seuils européens et à 10% du montant du marché initial pour les marchés de services et de fourniture. Qu'en raison d'une augmentation des commandes effectuées pour le secteur éducatif et d'une nécessité de bonne exécution du marché, il convient d'en augmenter le montant maximum uniquement pour la période en cours (période initiale).

Montant de l'accord-cadre avant avenant :

- Montant HT: 280 000,00 €, soit 70 000,00 € annuel
- Taux de la TVA : 20,0 %

- Montant TTC : 336 000,00 €, soit 84 000,00 € annuel

**Montant de l'avenant :**

- Montant HT : 7 000,00 € annuel
- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant TTC : 8 400,00 € annuel
- % d'écart introduit par l'avenant : 2,50 %

**Nouveau montant total de l'accord-cadre :**

- Montant HT : 287 000,00 €, soit 77 000,00 € pour la période initiale, puis 70 000,00 € annuel pour les périodes de reconductions.
- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant TTC : 343 000,00 €, soit 92 400,00 € pour la période initiale, puis 84 000,00 € annuel pour les périodes de reconductions.

**E - Signature du titulaire de l'accord-cadre**

A Remy Suis Bois  
Le 16/03/2024

Signature du titulaire

**ALDA**  
Rue Diderot  
Zac de la Fontaine  
93110 NOUVOIS-BOIS  
Tel : 01 41 58 54 54  
Fax : 01 41 58 54 55  
Site : 093 466 259 0000 APE : 4955 Z

**F - Signature du pouvoir adjudicateur**

A Malakoff  
Le 04/10/2024

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur



## G - Notification de l'avenant au titulaire de l'accord-cadre

### En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A .....

Le .....

**Signature**

### En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

### En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire de l'accord-cadre :

Le 16/09 à 14h30

# Ville de Malakoff

## **DECISION MUNICIPALE N° DEC2024\_190**

Direction : **Direction Finances**

**OBJET : Avenant n°1 - AO 23-07 relatif à la fourniture et livraison d'enveloppes, papiers, fournitures de bureau, scolaires et pour activités manuelles - Lot 3 - Fournitures de bureau et matériels scolaires**

**Madame la Maire de Malakoff,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2131-1, L.2131-2 et R.2131-5 ;

**Vu** le Code la commande publique, notamment ses articles L.2194-1 6° et R.2194-8 à R.2194-9 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2020-19 en date du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 4° du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la décision n°DEC2023/183 en date du 18 septembre 2023 par laquelle Madame la Maire a attribué à la société ALDA MAJUSCULE le lot n°3 – Fournitures de bureau et de matériels scolaires du marché n°23-07 relatif à fourniture et livraison d'enveloppes, papiers, fournitures de bureau, scolaires et pour les activités manuelles ;

**Vu** le projet de modification n°1 annexé à la présente décision ;

**Considérant** que par la décision n°DEC2023/183 du 18 septembre 2023, Madame la Maire a attribué le lot 3 de l'accord-cadre n°23-07 relatif au fournitures de bureau et matériel scolaire, à la société ALDA MAJUSCULE, sise rue Diderot ZAC de la Garenne, 93310 ROSNY-SOUS-BOIS – sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 70 000,00 € HT ;

**Considérant** que, pour la période initiale du marché, le montant maximum annuel est bientôt atteint en raison d'une augmentation des commandes effectuées pour le secteur éducatif ;

**Considérant** que pour la bonne exécution du marché il convient d'augmenter le montant maximum de l'accord-cadre uniquement pour la période initiale ;

### **DÉCIDE,**

**Article 1 - D'APPROUVER** la modification n°1 au lot n°3 – Fournitures de bureau et de matériels scolaires du marché n°23-07 relatif à la fourniture et la livraison d'enveloppes, papiers, fournitures de bureau, scolaires et pour les

activités manuelles. Le montant maximum annuel augmenté de 7 000,00 € HT, ce qui représente 2,5% nouveau montant maximum de l'accord-cadre sera de 77 000,00 € HT pour la période initiale.

**Article 2** - **DE SIGNER** la dite modification annexée à la présente décision.

**Article 3** - La présente décision sera notifiée à la société intéressée, inscrite au registre des décisions et publiée électroniquement. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine et Madame la Trésorière municipale.

Fait à Malakoff, le 25 septembre 2024

La Maire,  
Jacqueline BELHOMME



\*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



# Ville de Malakoff

## **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : **SAMEDI 23 MAI 2020**

**Objet** : Délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres composant le conseil : **39**

**DEL2020\_19**

En exercice : 39  
Présents : 37  
Représentés (ayant donné mandat) : 2  
Absents (sans mandat) : 0

**Arrivée en Préfecture le :** 26 Mai 2020  
**Publiée le :** 26 Mai 2020  
**Exécutoire le :** 26 Mai 2020

L'an deux-mille-vingt le samedi 23 mai à 11 heures précises, les membres composant le conseil municipal de Malakoff, légalement convoqués le 19 mai 2020, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle des fêtes de l'école Jean Jaurès, située 13 avenue Jules Ferry à Malakoff, sous la présidence de Madame la Maire, Jacqueline BELHOMME.

### **Etaient Présents (37) :**

Mme Jocelyne BOYVAL, Mme Catherine MORICE, M. Dominique CARDOT, Mme Fatiha ALAUDAT, Mme Carole SOURIGUES, Mme Virginie APRIKIAN, M. Michaël GOLDBERG, M. Pascal BRICE, Mme Annick LE GUILLOU, M. Rodéric AARSSE, M. Antonio OLIVEIRA, Mme Bénédicte IBOS, M. Loïc COURTEILLE, Mme Corinne PARMENTIER, Mme Sonia FIGUÈRES, M. Thomas FRANÇOIS, Mme Vanessa GHIATI, M. Grégory GUTIEREZ, Mme Dominique TRICHET-ALLAIRE, M. Saliou BA, M. Michel AOUAD, Mme Nadia HAMMACHE, M. Nicolas GARCIA, M. Jean-Michel POULLÉ, M. Farid HEMIDI, M. Martin VERNANT (arrivée à 11h12), M. Aurélien DENAES, M. Antony TOUEILLES, Mme Tracy KITENGE, Mme Fatou SYLLA, M. Gilles BRESSET, M. Roger PRONESTI, Mme Emmanuelle JANNÈS, M. Olivier RAJZMAN, Mme Charlotte RAULT, M. Stéphane TAUTHUI.

### **Mandats donnés :**

Madame Julie MURET donne pouvoir à Madame Dominique TRICHET-ALLAIRE  
Madame Héra BEL HADJ YOUSSEF donne pouvoir à Monsieur Antony TOUEILLES

### **Secrétaire de séance :**

Madame Fatou SYLLA, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

# Ville de Malakoff

## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23 mai 2020

### Registre des délibérations Délibération n°DEL2020\_19

Service : Direction générale des services

Objet : Délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

#### Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22, L.2122-23,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**Vu** la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain modifiant l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**Vu** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

**Vu** le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**Vu** la délibération du conseil de territoire n°CT 15-2017 de l'établissement public territorial « Vallée Sud – Grand Paris », en date du 07 mars 2017, portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à la commune de Malakoff,

**Vu** la délibération du conseil de territoire n°CT 34-2017 de l'établissement public territorial « Vallée Sud – Grand Paris », en date du 28 mars 2017, portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à des organismes tiers sur la commune de Malakoff,

**Considérant** qu'il est souhaitable, afin d'assurer une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et dans le souci d'alléger l'ordre du jour des séances du conseil municipal, que le conseil municipal délègue une partie de ses attributions à Madame la Maire,

**Considérant** les possibilités de délégations complémentaires introduites par les lois n°2015-991 du 7 août 2015, n°2017-257 du 28 février 2017, n°2018-1074 du 26 novembre 2018 permettant de faciliter la bonne marche de l'administration communale,

**Considérant** que, sous l'effet de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, le droit de préemption urbain a été transféré de plein droit à l'établissement public territorial « Vallée Sud – Grand Paris »,



**Considérant** que, par la délibération du conseil de territoire 07 mars 2017, l'établissement public territorial « *Vallée Sud – Grand Paris* » a décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à la commune de Malakoff sur l'intégralité du territoire communal, à l'exception des périmètres d'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

**Considérant** que, par la délibération du conseil de territoire n°CT 34-2017, en date du 28 mars 2017, l'établissement public territorial « *Vallée Sud – Grand Paris* » a décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur les secteurs Danton/Charles de Gaulle, Pierre Larousse, Avaulée, Péri/Brossolette, Colonel Fabien, Frères Vigouroux, situés sur la commune de Malakoff,

**Après en avoir délibéré,**

**Par 39 voix pour dont 2 mandats (Mme MURET, Mme BEL HADJ YOUSSEF)**

**Article 1 : DÉLÈGUE** à Madame la Maire le pouvoir de prendre toute décision pour :

**1°** - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

**2°** - Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics.

Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

**3°** - Procéder, selon les conditions fixées par **l'annexe 1 de la présente délibération**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et à la sécurisation de l'encours de la dette.

**4°** - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services, travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**5°** - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, qu'il s'agisse de biens mobiliers que la ville donne à bail, ou de biens immobiliers que la ville donne ou prend à bail, sur le domaine public ou privé, pour une durée n'excédant pas douze ans.

**6°** - Passer les contrats d'assurance, ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

**7°** - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

**8°** - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

**9°** - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

**10°** - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros.

**11°** - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

**12°** - Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

**13°** - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

**14°** - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

**15°** - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

**16°** - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :

- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;
- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;
- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;
- Constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la ville du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avéreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures ;
- Transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros.

**17°** - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, à l'exclusion de celles concernant les accidents incluant des personnes.

**18°** - Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

**19°** - Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

**20°** - Réaliser les lignes de trésorerie selon les conditions fixées **par l'annexe 2 de la présente délibération.**

**21°** - Exercer ou déléguer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme pour des aliénations à titre onéreux dans la limite d'un montant inférieur à 1 000 000 d'euros.

**22°** - Exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.



**23°** - Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

**24°** - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**(25°)**

**26°** - Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes :

- Tout organisme public, dont l'État et ses établissements publics, émanations et agences, les collectivités territoriales, les instances européennes et leurs agences ;
- Tout organisme privé concourant par son action à l'intérêt général ;
- Aux plus hauts montants disponibles au vu des seuils définis par l'organisme financeur et au vu des projets portés par la ville, objets des subventions recherchées.

Les demandes de subventions incluent tout document administratif ou technique de nature à permettre l'instruction par l'organisme financeur, ainsi que le versement effectif de la participation lorsqu'elle a été confirmée. Dans le cas où l'obtention d'une subvention est subordonnée à la signature d'une convention avec l'organisme financeur, cette dernière est approuvée par le conseil municipal, sauf caractère d'urgence mettant en péril la procédure d'obtention.

**27°** - Procéder au dépôt des déclarations préalables, des demandes de permis de démolir, permis de construire et permis d'aménager pour des opérations autorisées par le conseil municipal.

**28°** - Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

**29°** - Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

**Article 2 : AUTORISE** un adjoint, dans l'ordre du tableau, à exercer les délégations consenties à la Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans les conditions fixées par l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales.

**Article 3 : DÉCIDE** que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation de la Maire, dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

**Article 4 : DÉCIDE** que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un membre de l'administration municipale agissant par délégation de la Maire, dans les conditions fixées par l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.

**Article 5 : PREND ACTE** que, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat.

**Article 6 : PREND ACTE** que le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

**Article 7 :** La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre



Madame la Maire,  
**Jacqueline BELHOMME**



:

# ville de Malakoff

## AVENANT N°1

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

Mairie de Malakoff  
1 Place du 11 Novembre 1918  
CS80031  
92245 Malakoff

Représentée par la Maire, Madame Jacqueline BELHOMME

### B - Identification du titulaire de l'accord-cadre

ALDA MAJUSCULE  
rue Diderot-ZAC de la Garenne  
93110 Rosny-Sous-Bois

Représentée par le Président, Monsieur Enrico ORLANDO

### C - Objet de l'accord-cadre

Objet du marché public : Fourniture et livraison d'enveloppes, papiers, fournitures de bureau, scolaires et pour activités manuelles.

Lot n° 03 : Fournitures de bureau et de matériels scolaires

Référence de l'accord-cadre : 2307 – LOT 03

Date de la notification : 13/10/2023

Durée de la période initiale : accord-cadre conclu pour une période initiale de 12 mois.

Nombre de périodes de reconduction : 3

Durée de chaque période de reconduction : 12 mois

Durée maximale du contrat, toutes périodes confondues : 48 mois

### D - Objet de l'avenant

Conformément aux L.2194-1 6° et R.2194-8 à R.2194-9 du Code de la commande publique, un marché public peut être modifié lorsque le montant des modification est inférieur aux seuils européens et à 10% du montant du marché initial pour les marchés de services et de fourniture. Qu'en raison d'une augmentation des commandes effectuées pour le secteur éducatif et d'une nécessité de bonne exécution du marché, il convient d'en augmenter le montant maximum uniquement pour la période en cours (période initiale).

Montant de l'accord-cadre avant avenant :

- Montant HT: 280 000,00 €, soit 70 000,00 € annuel
- Taux de la TVA : 20,0 %

- Montant TTC : 336 000,00 €, soit 84 000,00 € annuel

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 7 000,00 € annuel
- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant TTC : 8 400,00 € annuel
- % d'écart introduit par l'avenant : 2,50 %

Nouveau montant total de l'accord-cadre :

- Montant HT : 287 000,00 €, soit 77 000,00 € pour la période initiale, puis 70 000,00 € annuel pour les périodes de reconductions.
- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant TTC : 343 000,00 €, soit 92 400,00 € pour la période initiale, puis 84 000,00 € annuel pour les périodes de reconductions.

### E - Signature du titulaire de l'accord-cadre

A .....  
Le ..... 16/06/2025

Signature du titulaire

**ALDA**  
Rue Diderot  
Zac de la Garenne  
93110 Rosny-sous-Bois  
Tel : 01 41 58 54 54  
Fax : 01 41 58 54 55  
SIRET : 902 402 259 00059 APE : 9969 Z

### F - Signature du pouvoir adjudicateur

A .....  
Le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur

## G - Notification de l'avenant au titulaire de l'accord-cadre

### En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A .....

Le .....

**Signature**

### En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

### En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire de l'accord-cadre :

Le 16/09 à 14h30